

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs (Formulaire 15789*03)

[Accéder au Formulaire – Cerfa 15789*03](#)

Formulaire disponible uniquement en français.

La déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs permet de mettre fin à votre Pacs **en cas de demande par les 2 partenaires.**

Envoyez votre déclaration conjointe **par courrier RAR** .

La démarche est **gratuite**.

Vous devez adresser votre demande à l'autorité qui a enregistré le Pacs :

Mairie (officier de l'état civil)

Notaire

Ambassade (ou consulat) de France

L'autorité à laquelle vous devez envoyer votre déclaration de dissolution dépend du lieu où a été enregistré votre Pacs.

Vous devez envoyer votre déclaration de dissolution à la mairie qui a enregistré votre Pacs.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre Pacs a été enregistré par un tribunal d'instance (actuellement tribunal judiciaire) **avant le 1^{er} novembre 2017**, la déclaration est à envoyer à la mairie sur le territoire de laquelle est implanté le tribunal ayant enregistré votre Pacs.

Vous devez envoyer votre déclaration de dissolution à l'ambassade ou au consulat qui a enregistré votre Pacs.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous devez envoyer votre déclaration de dissolution au notaire qui a enregistré votre Pacs.

Où s'adresser ?

Notaire

- Pacte civil de solidarité (Pacs)



AGGLOMÉRATION
Luberon Monts de Vaucluse
Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon
Tél. : 04 90 78 82 30